

COMMUNE DE LUCEY

PROJET DE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2023

Convocation du 06/02/2023 envoyée le 06/02/2023

Étaient présents : Mireille VINCENT, Alain CHRETIEN, Elodie PRINTZ, Elodie DIEUDONNÉ, Adeline PIREAUX, Patrick WERNER, Marie-France PRÉVOT, Vincent MARTIN

Absents : Marie DELEFORTRIE, Géraldine AMIRALTY, Thierry VALENTIN

Olivier ANDRÉ a donné procuration à Vincent MARTIN
Christophe MÉHAT a donné procuration à Mireille VINCENT
Didier POIROT a donné procuration à Patrick WERNER

Secrétaire de séance : Mireille VINCENT

1) PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 20/12/2022

Le maire ouvre la séance et informe le conseil de la démission de M. David DEMARET en date du 8 février 2023.

Il demande ensuite au conseil de se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Après délibération, le conseil valide le procès-verbal du conseil du 20/12/2022.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2) RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

Le maire rappelle au conseil qu'en cas d'absence maladie ou d'invalidité des agents, la commune avait souscrit un contrat permettant de recevoir des indemnités journalières à partir du 10^{ème} jour d'arrêt.

Ce contrat se terminant le 31/12/2022, le Centre de Gestion a conduit un appel d'offre et a retenu à nouveau l'assureur CNP.

Mais à une couverture égale, le taux passe de 5.74 % à 6,85 % pour les agents titulaires de plus de 28h/semaine et de 1.10 % à 1,20 % pour les autres agents.

Pour réduire l'impact de cette augmentation, le maire propose :

- de ne plus cotiser que sur le traitement indiciaire et la bonification indiciaire (et non plus les charges patronales et le supplément familial) mais les remboursements seront moindres ou,
- de ne plus couvrir les agents contractuels ou de moins de 28 heures pour lesquels la commune perçoit déjà des indemnités journalières de la Sécurité sociale,
- abandonner la couverture du risque invalidité et ne conserver que celle de la maladie ordinaire.

Après délibération, le conseil décide de garder la franchise de 10 jours pour les agents titulaires de plus de 28 h/semaine au taux de 6,85 % et au taux de 1,20 % pour les autres agents mais de ne plus cotiser sur les options supplémentaires pour ces 2 cas.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle :

- que le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité / Etablissement les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore en vigueur;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide d'accepter la proposition ci-après :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS en qualité de sous-traitant

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat C.N.R.A.C.L

Choix	Taux	C.N.R.A.C.L - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	6,85%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,58%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	5,93%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	6,27%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>
<input type="checkbox"/>	5,43%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 30 jours fixes <u>sur toutes les garanties (hors Décès et frais médicaux)</u>

Les garanties couvertes par le contrat C.N.R.A.C.L sont les suivantes :

- Décès
 - Accident de service et maladie contractée en service
 - Longue maladie, maladie longue durée
 - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
 - Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations
- Il est convenu que les franchises appliquées au contrat pourront être modifiées deux mois avant l'échéance annuelle au plus tard soit avant le 31 octobre de chaque année par demande directe auprès du Centre de Gestion qui prend en charge la transmission de l'information à l'assureur.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

**ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA
C.N.R.A.C.L ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC AFFILIES A L'I.R.C.A.N.T.E.C**

Taux et formules de garanties à choisir sur le contrat I.R.C.A.N.T.E.C

Choix	Taux	I.R.C.A.N.T.E.C - Formules de garanties*
<input checked="" type="checkbox"/>	1,20%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire
<input type="checkbox"/>	1,10%	Formule incluant toutes les garanties avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire

Les garanties couvertes par le contrat I.R.C.A.N.T.E.C sont les suivantes :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

L'assemblée délibérante :

- décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe et Moselle,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

3) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Le maire indique au conseil que la communauté de communes nous a informé de la possibilité de signer une convention d'une durée de 4 ans liant les communes du territoire signataires, la communauté de communes, la CAF et le Département dans le but de maintenir, d'harmoniser et de soutenir le développement des services liés à la petite enfance et à la jeunesse.

Ce réseau de partenaires apporte une connaissance des besoins des différents territoires et définit des domaines d'interventions multiples : accueil, scolarité, animation, transports, formations BAFA, communication, parentalité.

Après délibération, le conseil valide cette convention et charge le maire de signer les documents relatifs.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La CAF de Meurthe et Moselle propose un nouveau conventionnement " la Convention Territoriale Globale" (CTG) pour une durée de 5 ans soit du 01/01/ 2022-31/12/2026.

Notre commune n'a jamais été signataire d'un CEJ mais, pour autant, ce partenariat peut être ouvert aujourd'hui à notre commune pour initier des projets répondant aux besoins des habitants. Par exemple, ouverture aux habitants de mercredis récréatifs, ouverture d'une crèche, augmentation d'un agrément pour un service déjà existant en lien avec l'enfance jeunesse etc...

Qu'est-ce que la CTG :

La CTG est une convention politique mobilisée à l'échelon du périmètre de la Communauté de Communes sur les politiques Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie sociale, Accès aux Droits/Autonomie Insertion, Logement.

Périmètre de mise en œuvre :

Pour le Territoire Terres Toulouses, il est prévu que la CTG soit signée avec notre commune non-signataire initialement d'un CEJ sur les thématiques suivantes : Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité.

Modalités de mise en œuvre :

La démarche CTG permet de travailler sur un projet social de territoire, pensé dans son environnement et adapté aux besoins de ses habitants, en tenant compte de ce qui existe déjà et en identifiant les évolutions nécessaires pour y répondre.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d'un plan d'action adapté, ceci en mobilisant les élus du territoire, les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

Les objectifs de cette nouvelle contractualisation :

-  Définir les grands enjeux politiques autour des 3 thématiques ci-dessus
-  Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire
-  Simplifier les partenariats et avoir une vision globale
-  Favoriser la transversalité autour d'un projet de territoire
-  Aider à la prise de décision et assurer l'efficacité de la dépense

Principe de financement :

La mise en place des CTG appelle à un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoire CTG ». Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné :

- Un maintien des financements au fonctionnement des équipements existants précédemment versés dans le cadre des CEJ par le calcul d'un montant moyen par place/par acte. Il en simplifie donc les modalités de calcul.
- Des financements incitatifs pour les offres nouvelles Petite Enfance (Bonus).

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Comme auparavant, l'engagement des CAF est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire.

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale
- D'autoriser le Maire à les signer, ainsi que les avenants ou tout autre document y afférent, le cas échéant.

4) CRÉATION D'UN SKATE PARK

Le maire explique au conseil que ce point est reporté à une prochaine séance pour présentation des devis.

5) MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à la visite de M. Naves, sous-préfet, le maire explique au conseil que les ampoules de certains lampadaires actuels ne sont plus fabriquées et qu'il semble opportun de profiter des subventions actuelles (80%) pour remplacer le réseau communal par des leds.

Ce projet permettrait des économies d'énergie, de réduire les dépenses énergétiques et apporterait un confort visuel aux habitants.

Il explique au conseil le 1^{er} devis reçu de l'entreprise Citéos pour 122 120 €.

Après délibération, le conseil valide le projet et charge le maire de solliciter des devis supplémentaires et les subventions correspondantes.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire indique que l'agent technique communal remplira les conditions d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 10/04/2023 (5 ans au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe).

Considérant ses compétences et la nature des tâches qui lui sont confiées, il invite le conseil à modifier le tableau des effectifs actuel afin de prononcer son avancement de grade au 10/04/2023.

Par ailleurs, il indique au conseil que l'aide maternelle en poste actuellement sera absente au moins à partir du 5 mai jusqu'à la fin de l'année scolaire. Afin de pourvoir à son remplacement, il propose au conseil de créer un poste provisoire à partir au 01/03/2023 et de débiter les démarches de recrutement.

Date de délibération	Grade	Qualité	Nature	Durée hebdo de base	Décision
29/06/2022	Rédacteur	Titulaire	Permanent	21	
15/01/2018	Rédacteur	Titulaire	Permanent	21	
01/10/2020	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	Permanent	11	
30/10/2006	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	Permanent	35	Suppression
06/07/2006	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	Permanent	20	
29/06/2022	Adjoint technique	Contractuel	Non-permanent	7,14	
06/07/2021	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Contractuel	Permanent	16,75	
14/09/2022	ATSEM principal 2ème classe	Contractuel	Permanent	16,75	
13/02/2023	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	Permanent	35	Création
13/02/2013	ATSEM principal 2ème classe	Contractuel	Non-permanent	16,75	Création

Après délibération, le conseil valide ces modifications au tableau des effectifs.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7) VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU CCAS

Le maire informe le conseil que la parcelle C 63 de 1987 m², située à La Bulade et appartenant au CCAS a reçu une proposition d'achat à 10€/m² soit 19 870 € dans le cadre d'un projet de construction de 3 bâtiments par plusieurs exploitants agricoles.

Il précise que ces constructions ne seront plus autorisées lorsque le projet de PLUi en cours sera arrêté.

Le CCAS ayant validé cette vente lors de sa séance du 01/02/2023, le maire sollicite l'avis du conseil.

Après délibération, le conseil valide le projet, autorise le CCAS à procéder à cette vente précisant que les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur et charge le maire de signer les documents nécessaires.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

La séance est close à 19h45.